

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire du 22 mars 2021

Attendu que, par le décret numéro 102-2021 émis par le gouvernement du Québec le 5 février 2021, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, l'état d'urgence sanitaire et la prise de certaines mesures afin de protéger la population sont toujours en vigueur ;

Attendu que selon ce même arrêté, il est indiqué ceci :

*20° toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;*

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance tout en respectant la distanciation sociale et que certains officiers municipaux soient également autorisés à être présents ;

En conséquence, « Que la présente séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges du lundi 22 mars 2021 soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne avec distanciation sociale. Que la séance soit enregistrée via la téléphonie et que ledit enregistrement soit mis sur le site Internet de la municipalité dans la section <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 22 mars de l'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Madame Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Était également présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier.

Tous les membres du conseil municipal présent ont renoncé à l'avis de convocation écrit tel que prévu à l'article 156 du Code municipal du Québec. En effet, le conseil municipal a renoncé à l'avis de convocation car tous les membres présents y ont consenti individuellement en signant l'avis de renonciation.

Aucune assistance dans la salle.

Ainsi un enregistrement audio des délibérations de ladite séance est disponible sur le site Internet de la municipalité dans la section : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/proces-verbaux/>

Un projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et fait partie intégrante de ce procès-verbal pour y être archivé.

1. Dossiers spéciaux
  - 1.1 Aucun dossier
2. Dossiers résolution
  - 2.1 Mesures temporaires en l'absence d'un employé de l'administration
  - 2.2 Travaux de réfection admissibles au PIIRL
  - 2.3 Réfection de la route du Sault – étude géotechnique
3. Affaires nouvelles et varia
  - 3.1 Aucun point
4. Période de questions
  - 4.1 Aucun point
5. Levée de la séance extraordinaire.

### 1. **DOSSIER SPÉCIAUX**

- 1.1 Aucun dossier.

2. **DOSSIERS RÉOLUTION**
- Résolution 03.2021.48 2.1 **Mesures temporaires en l'absence d'un employé de l'administration**  
Attendu qu'en raison du départ en congé maladie d'un employé de l'administration à compter du 12 avril 2021, et ce, pour une durée de 8 semaines, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'embauche d'un employé temporaire pour cette même période.
- Résolution 03.2021.49 2.2 **Travaux de réfection admissibles au PIIRL – choix de scénario**  
Considérant qu'à la suite d'une étude réalisée par les ingénieurs de la FQM, trois scénarios comportant les travaux à exécuter sur un ensemble de cinq routes ont été présentés au conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;  
Considérant que le scénario 1 inclut des travaux de remblayage sur la route de St-Mathieu dont la durée de vie est estimée à 5 ans et que le scénario 2 comprend des travaux de décohésionnement qui offre une meilleure durabilité de ladite route (environ 15 ans), le scénario 2 a été retenu ;  
Considérant que ces travaux, admissibles au programme d'aide à la voirie locale PIIRL pourraient bénéficier d'une subvention pouvant aller de 75 à 85% en raison de l'indice de charges nettes de ladite municipalité. À noter que l'écart entre les deux scénarios est estimé à 63 250\$. Or, par soucis de durabilité des travaux envisagés pour la portion de la route de St-Mathieu, cet écart est jugé acceptable ;  
En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne le scénario 2 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir la présente résolution à monsieur Pierre-Marc Levesque, ingénieur de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM).
- Résolution 03.2021.50 2.2 **Réfection de la route du Sault – étude géotechnique**  
Attendu que le contrat pour l'émission de plans et devis à l'égard de la réfection de la route du Sault par la firme Norda Stello nécessite une étude géotechnique par carottage (référence à la résolution numéro 03.2021.42 adoptée le 8 mars 2021) ;  
Attendu qu'il est nécessaire d'analyser le matériel qui repose sous la route du Sault avant les travaux envisagés en effectuant des sondages de sols ;  
Pour ces motifs, il est proposé par Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges mandate la firme de Laboratoire d'Expertise Rivière-du-Loup (LER) afin d'exécuter ladite étude de sols dans le secteur de la route du Sault et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les démarches auprès de ladite firme.
3. **AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA**
- 3.1 Aucun point.
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4.1 Aucun point.
- Résolution 03.2021.51 5. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
À 19 heures 36 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance extraordinaire.

---

Jean-Marie Dugas, maire<sup>1</sup>

---

Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées